

La réponse ministérielle n° 14 696 publiée au JOAN du 14 décembre 1998 a précisé que toute association ayant reçu une subvention est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée.

Seuls les organismes soumis à l'obligation de certification des comptes doivent fournir un bilan certifié par un commissaire aux comptes : les autres organismes non soumis à cette obligation fourniront un bilan certifié par le président de l'association.

BILAN FINANCIER

Résultat de l'année 2018

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
-----	-----	-----	-----
Achats		Recettes	
.....
.....
Assurance.....
Papeterie.....
Autres.....
.....	Subventions
.....	Département.....
.....	Commune.....
.....	Autres.....
Total	Total
Résultat (bénéfice)	Résultat (perte)

Résultat de l'année précédente : bénéfice perte

Résultat de l'année bénéficeperte

Réserve financière

Compte bancaire au 31 12 2018 :

Compte livret au 31 12 2018 :

Caisse au 31 12 2018 :

BUDGET PREVISIONNEL

ANNEE 2019

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
-----	-----	-----	-----
Achats		Recettes	
.....
.....
Assurance.....
Papeterie.....
Autres.....
.....	Subventions	
.....	Département.....
.....
.....	Commune.....
.....	Autres.....
Total
Résultat (bénéfice)	Total.....
	Résultat (perte)

Objet de la demande de subvention

Description des évènements prévus

.....

Montant souhaité.....

Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	BIC
.....

 **Joindre un relevé d'identité bancaire** 

Fait, le à

Signature

Attention !

- Joindre impérativement un Relevé d'Identité Bancaire sans lequel aucune subvention ne pourra être versée.
- Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
- Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.